

03/03/10

La discrétion judiciaire selon Google

Devant la 5e chambre de la cour d'appel de Paris, Alexandra Néri, avocate de Google, demandait, mardi 2 mars, 'de suspendre uniquement et exclusivement la mesure de publication' de la condamnation de son client pour contrefaçon sur la page d'accueil française de Google Livres.

Le 18 décembre 2009, la justice française a condamné le moteur de recherche pour la numérisation et la diffusion d'ouvrages sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Une première mondiale, a rappelé l'avocate, à deux reprises. La société américaine devait en outre payer 10 000 euros d'astreinte par jour de retard, à compter du 1er mars, ainsi que 300 000 euros de dommages et intérêts au Seuil, société à l'origine de la plainte, à laquelle se sont associés les éditeurs (SNE) et auteurs (SGDL) français. Google a fait appel de cette décision.

Lapsus

Mais ce qui chagrine aujourd'hui le moteur de recherche, c'est que cette décision, qui n'est pas 'définitive', soit mise à la connaissance des internautes. 'Cette mesure est disproportionnée' sur le plan médiatique, a plaidé l'avocate. Elle constitue 'un obstacle au commerce légitime'. Elle jette un discrédit sur le service Google Livres, qui est 'totalement gratuit' et dont elle a fait l'éloge en prenant l'exemple de son fils, qui avait un exposé à faire sur Les Précieuses Ridicules, de Molière et qui, grâce à Google, a eu accès à deux pages, mais aussi la possibilité d'acheter le livre sur Amazon ou la Fnac et d'avoir l'adresse de la bibliothèque la plus proche où il pouvait consulter la pièce de théâtre.

Me Néri a aussi expliqué que la page d'accueil de **Google** était très sobre, sans aucune bannière et qu'il n'y avait pas de place pour y mettre de publicité' avant de conclure par un très beau lapsus : il ne fallait pas 'remuer le couteau dans la presse - pardon, dans la plaie'.

Évaluation du site

L'actualité mondiale et française par Yahoo! France, sous forme de brèves couvrant l'économie, les sports, le multimédia, la culture, la politique, l'international... Les sources sont diverses : AFP, AP, Reuters, 01net...

Cible
Grand Public

Dynamisme* :602

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Avocat du groupe La **Martinière** qui détient le Seuil, Yann **Colin** a rappelé qu'"une mesure de publication n'est pas une mesure de punition ou de sanction, mais une mesure de réparation' pour les éditeurs comme pour les auteurs. Décision le 23 mars.

Retrouvez cet article sur LeMonde.fr